Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME
ARRÊTÉ N°
17 - 00694

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1 alinéa 19 (X) et L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2004 signé par les Préfets du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Dore et notamment son article 2 qui précise que le Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Dore ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Dore dans le cadre du renouvellement complet de cette commission, modifié par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Dore suite aux nouvelles dispositions résultant du schéma de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT les nouveaux éléments recueillis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la CLE du SAGE de la Dore fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 23 novembre 2011 modifiée par l'arrêté du 21 avril 2017 est rédigée ainsi qu'il suit :

1)- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Organismes	Représentés par
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE-RHONE-ALPES	M. Louis Giscard d'Estaing Conseiller régional
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME	M. Jean-Luc COUPAT Conseiller départemental M. Michel SAUVADE Conseiller départemental
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Mme Colette FERRAND Conseillère départementale
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE	M. Bernard BRIGNON Conseiller départemental

.../...

COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Paul CHANAL Maire de Chaumont-le-Bourg Mme Christiane SAMSON Maire de Courpière M. Jean-Louis GADOUX Maire de La Monnerie-Le-Montel M. Philippe BLANCHOZ Maire de Charnat
COMMUNE DE LA LOIRE DESIGNEE PAR LA FEDERATION DES MAIRES DE LA LOIRE	M. Denis TAMAIN Maire de Noirétable
COMMUNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-LOIRE DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-LOIRE	M. Paul BARD Maire de Bonneval M. Philippe MEYZONET Maire de Félines - Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	Mme Suzanne LABARY Maire de Grandrif - Vice-Présidente de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez M. Gérard GRENIER Adjoint au maire de Domaize-Conseiller communautaire de la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez M. Bernard FAURE Maire de Beurrières-Conseiller communautaire de la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez Mme Agnès PERIGNON Adjointe au maire d'Ambert-Conseillère communautaire de la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez M. Albert LUCHINO Adjoint au maire d'Ambert-Conseiller communautaire de la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez M. Michel GONIN Maire de Néronde-sur-Dore - Vice-Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne M. Serge PERCHE Maire de Palladuc-Vice-Président de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne M.Dominique VAURIS Maire de Saint-Julien-de-Coppel-Vice-Président de Billom Communauté
S.I.A.E.P. DE LA FAYE ET S.I.A.E.P. DE LA RIVE GAUCHE DE LA DORE	M. Gilles LALUQUE Président du S.I.A.E.P. de la Faye
S.I.E.A. RIVE DROITE DE LA DORE	M. Michel BOURGEOIS Délégué au S.I.E.A. rive droite de la Dore
S.I.A.E.P. DU HAUT LIVRADOIS ET S.I.A.E.P. BEURIERES, CHAUMONT LE BOURG ET SAINT-JUST DE BAFFIE	M. Paul BRAVARD Membre des deux syndicats

PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ	M. Eric DUBOURGNOUX Vice-Président du Parc Naturel Régional Livradois Forez
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)	M. Bernard SAUVADE Conseiller départemental du Puy-de-Dôme, Délégué de l'EPL

ARTICLE 2 : Les autres dispositions sont inchangées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°17-00626 du 21 avril 2017. Il sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.
Cette publication mentionnera le site Internet *www.gesteau.eaufrance.fr* où la liste des membres peut être consultée.

ARTICLE 4 : - Les Secrétaires généraux des Préfectures de la Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le - 3 MAI 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Béatrice STEFFAN

Toute personne désirant contester la présente décision peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.